



Peut on donner le rib d'une personne sans la procuration

Par **sabi47**, le **17/12/2013 à 14:35**

bonjour une personne a t'elle le droit de donner le rib d'une autre personne sans la procuration de celle ci?rnet la maison de retraite doit elle le refuser si elle est au courant? rnmerci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **17/12/2013 à 14:52**

Bonjour,rnIl faudrait en dire un peu plus, car donner un RIB en lui-même ne porte pas à conséquences. La seule chose que peut faire une personne avec un RIB, c'est vous verser de l'argent par virement, pas en prélever.

Par **sabi47**, le **17/12/2013 à 14:56**

la justement la personne qui a donné le rib c'est pour prélever de l'argent pour payer une maison de retraite alors qu'en plus la personne si oppose et ne veut pas y'aller

Par **Lag0**, le **17/12/2013 à 15:06**

Dans ce cas, pas de problème, un RIB ne suffit pas à prélever de l'argent, il faut une

autorisation de prélèvement signée du titulaire du compte (ou de son tuteur) pour cela.

Par **sabi47**, le **17/12/2013** à **15:16**

merci beaucoup pour la réponse